Interpellation présentée par le député : M. Olivier Wasmer

Date de dépôt : 17 septembre 2009

Interpellation urgente écrite

Mendicité et racket : des hordes de mendiants, roms notamment, s'abattent sur Genève. Y a-t-il encore un pilote au Conseil d'Etat?

Mesdames et Messieurs les députés,

Ce Parlement a adopté, à de nombreuses reprises, des lois contre la mendicité et toutes formes de sollicitation sur la voie publique.

Le TF a confirmé la légalité des textes sur cette interdiction de la mendicité et un député UDC a déjà déposé le 22 mai 2008, soit il y a plus d'une année, une IUE 581.

Depuis de très nombreux mois, il est scandaleux de constater que des hordes de mendiants se sont abattus sur tout Genève, quémendant sur les terrasses de bistrots en tenant des gobelets, en faisant de la musique à l'insu des propriétaires de restaurants et des clients, en utilisant des enfants mineurs se promenant avec un gobelet et harcelant les passants tout en les suivant jusqu'à ce qu'ils veuillent bien donner quelques sous, et ceci en toute impunité.

Cette situation est totalement intolérable pour la population genevoise.

Comme le soulignait déjà le député UDC Gilbert Catelain il y a plus d'un an dans son IUE susvisée, cette impunité totale, crasse, dont jouissent aujourd'hui des groupes de mendiants qui s'agglutinent par groupes de 10 à 20 personnes, notamment sur la place du Molard ou à Rive, cela constitue une très grave atteinte à la démocratie et une violation de la loi délibérément acceptée par le Conseil d'Etat.

IUE 821 2/2

Le peuple ne le supporte plus et met aujourd'hui le Conseil d'Etat devant ses responsabilités.

En effet, faut-il attendre que ces harcèlements permanents, quotidiens diurnes et nocturnes soient réglés par des actes de justice propre, dans la mesure où la police n'intervient quasiment jamais ?

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat entend-il enfin assumer ses responsabilités du fait de son inaction crasse et permanente dans l'application de la loi sur la mendicité et le maintien de l'ordre public dans les rues de Genève?
- Le Conseil d'Etat entend-il continuer à violer délibérément la loi nonobstant la volonté du souverain?
- Le Conseil d'Etat entend-t-il assumer ses responsabilités en cas d'actes de justice propre?